

nt >
>
>

explication de l'article

Il est actuellement plus facile pour une entreprise violent cette loi de s'acquitter du montant de la sanction pécuniaire plutôt que de mettre en œuvre les corrections demandées, notamment lorsqu'il s'agit d'une entreprise multinationale. Il convient de rendre cette sanction plus contraignante.

Renforcement des sanctions financières de la CNIL

Renforcement des sanctions financières de la CNIL par la modification de l'article 47 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 2e alinéa.

[Le montant de la sanction pécuniaire prévue au I de l'article 45 est proportionné à la gravité des manquements commis et aux avantages tirés de ce manquement.]

«Lors du premier manquement, il ne peut excéder 300 000 €. En cas de manquement réitéré dans les cinq années à compter de la date à laquelle la sanction pécuniaire précédemment prononcée est devenue définitive, il ne peut excéder 3 millions d'euros ou, pour les entreprises, 5 % de leur chiffre d'affaires annuel mondial.

Pensez-vous que cette proposition permet d'atteindre les objectifs présentés dans l'explication de l'article ?

D'accord Mitigé Pas d'accord

 Partager  Signaler


1
2
3 votes

8 revenir à la page précédente et continuer pour toutes les propositions